

COMMUNE DE HUNSPACH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Hunspach, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie de la Commune de HUNSPACH,
sous la présidence de M. Bertrand WAHL, Maire

Présents :

Bertrand WAHL, Sylvie HEIBY, Joël GIROLT, Sabine BILLMANN, Anne GUTH, Joé JUNCKER, Marc JUNCKER, Romain LAUTERBACH, Muriel MOTZ, Jean-Marc MULLER, Frédéric NEUHARDT, Marc WENGER

Absents excusés :

Léa ANSTAETT, donne pouvoir à Bertrand WAHL
Perrine FABACHER, donne pouvoir à Sylvie HEIBY
Stéphanie MERCK, donne pouvoir à Sabine BILLMANN

Secrétaire de séance : Sylvie HEIBY

Date de convocation : 05 décembre 2024

&&&&&

1° APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 NOVEMBRE 2024

Le compte-rendu du 13 novembre est approuvé à l'unanimité.

2° OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

3° MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le maire rappelle que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; que la Mairie dispose d'un document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire ; que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ; que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents

uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes, le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin. Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins. Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

4° DESIGNATION ASSISTANT DE PREVENTION

Pour répondre à ses obligations incombant à chaque autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité du travail, il est demandé à la commune de nommer un assistant de prévention au sein de ses agents communaux. Sa mission : assister et de conseiller le Maire dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place de la politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. La prise en fonction sera effective qu'après avoir suivi la formation préalable auprès du Centre de Gestion et sera amené à actualiser ses connaissances en matière d'hygiène et de sécurité en suivant la formation continue prévue. Les missions en rapport au rôle d'assistant de prévention doivent se faire pendant le temps de travail de l'agent nommé par le conseil municipal. Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise le Maire à désigner Mme Stéphanie Bruder, secrétaire de mairie de la commune de Hunspach, en tant qu'Assistant de Prévention dans le but d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place de la politique de prévention des risques, dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail dans la collectivité, prend acte que la prise de fonction de Mme Stéphanie Bruder en tant qu'Assistant de Prévention ne sera effective qu'après avoir suivi la formation préalable.

5° SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE – ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention adressée par l'école élémentaire de Hunspach. Dans le cadre du projet d'école les classes de CP au CM2 participeront à une classe découverte au centre « Ethic Etap – La Vie au Vert » à Neuwiller-les-Saverne du 18 au 21 mars 2025.

Le maire propose d'attribuer une subvention de 30 euros par élève. L'effectif prévisionnel est de 32 élèves. Le conseil municipal, approuve à l'unanimité de subventionner la classe découverte à hauteur de 30 euros par élève.

6° RAPPORT D'ACTIVITES – COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté des Communes du pays de Wissembourg.

7° MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG

Monsieur le Maire expose le point de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 et portant sur l'ajout à l'article 4.6 de l'alinéa suivant :

« Dans le cadre de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015) et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial, le soutien de l'EPCI aux actions de maîtrise de l'énergie, de production, de promotion et de déploiement des énergies renouvelables (EnR), favorisant la maîtrise de l'énergie et de nature à réduire le recours aux énergies fossiles (y compris la biomasse et la structuration de la filière bois locale, le solaire et la géothermie), notamment par la

COMMUNE DE HUNSPACH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

prise de participation au capital de société de production d'EnR de type SA ou SAS, suivant les articles L.2224-32 et 2253-1 du Code général des collectivités territoriales. » Le reste de l'article demeurant inchangé. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg ainsi présentée.

8° DIVERS :

- 10/12 : rencontre avec Louis Pessel pour conseils d'aménagement du cimetière
- 17/12 : rencontre charpentier pour Pascal Demoulin pour conseils sur la maison Heimlich et les éventuelles mesures d'urgence à prendre pour sa mise en sécurité
- 08/01 : rencontre avec M2I pour travaux de la 2ème tranche du lotissement
- 09/01 : réunion commission travaux projet parking pour mise au point du programme de travaux

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée
à 21 heures 30

WAHL Bertrand	Maire	
HEIBY Sylvie	Adjoint au Maire	
GIROLT Joël	Adjoint au Maire	
ANSTAETT Léa	Conseillère Municipale	Donne pouvoir à Bertrand WAHL
BILLMANN Sabine	Conseillère Municipale	
FABACHER Perrine	Conseillère Municipale	Donne pouvoir à Sylvie HEIBY
GUTH Anne	Conseillère Municipal	
JUNCKER Joé	Conseiller Municipal	
JUNCKER Marc	Conseiller Municipal	
LAUTERBACH Romain	Conseiller Municipal	
MERCK Stéphanie	Conseillère Municipale	Donne pouvoir à Sabine BILLMANN
MOTZ Muriel	Conseillère Municipale	
MULLER Jean Marc	Conseiller Municipal	
NEUHARDT Frédéric	Conseiller Municipal	
WENGER Marc	Conseiller Municipal	

COMMUNE DE HUNSPACH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024